



DISTRICT DE FOOTBALL
DE HAUTE SAONE

CIRCULAIRE PROCEDURE MATCH REPORTE/ARRETE MUNICIPAL

CATEGORIE SENIORS SAISON 2019/2020

- Les arrêtés municipaux devront être datés et envoyés au secrétariat du District à partir du vendredi 14H00 et être réceptionnés au plus tard le samedi à 10H00.

Ces arrêtés devront **OBLIGATOIREMENT** être accompagnés de l'identité d'une personne référente de la municipalité et d'une personne du club concerné (avec numéros de téléphone), dans le but de pouvoir les contacter.

- Après réception et en cas d'arrêté municipal jugé abusif par le Directeur Administratif, celui-ci informera le Président de la CDTIS.

Le Président de la CDTIS jugera le besoin de la prise de contact avec le représentant de la municipalité et/ou du club pour les aviser qu'il sera procédé à un contrôle des installations concernées en leur(s) présence(s).

Suivant les constatations réalisées sur place, la météo du moment et les prévisions, il sera décidé, en présence du représentant de la municipalité, du maintien ou du report de la rencontre, et donc la confirmation ou le retrait de l'arrêté municipal.

En cas de désaccord entre le représentant du District et la personne référente de la municipalité, la rencontre ne sera pas jouée et le dossier sera transmis à la Commission Statuts et Règlements avec prise en compte d'une amende réglementaire prévue au statut financier (ouverture de dossier).

Ce contrôle fera l'objet d'un rapport circonstancié, adressé au District, et transmis par la suite à la municipalité et au club concerné.

- **Arrêtés municipaux « jugés abusifs » réceptionnés après le samedi matin à 10H00 :**

Ces arrêtés ne seront pas pris en compte par le secrétariat du District, par conséquent, la rencontre sera maintenue comme initialement programmée.

Dès lors, les équipes et les officiels désignés sur cette rencontre se déplaceront comme le prévoit la programmation initiale, et l'arbitre et les clubs en présence devront mettre administrativement tout en œuvre en vue de disputer la rencontre (établissement d'une feuille de match...).

L'arbitre décidera du maintien ou du report de la rencontre, notamment dans le cas où un arrêté municipal lui est présenté.

Dans ce deuxième cas, la rencontre n'aura pas lieu, l'arbitre rédigera un rapport circonstancié précis sur l'état du terrain tel qu'il l'a constaté (avec prise de photos éventuelle).

Le dossier sera transmis à la Commission Statuts et Règlements pour suite à donner.

Fait à Vesoul, le 27 septembre 2019

Le Président du District,
Philippe PRUDHON



5 RUE LOUIS PAQUET – BP 50325 – 70006 VESOUL CEDEX
03.84.76.30.18 – secretariat@haute-saone.fff.fr